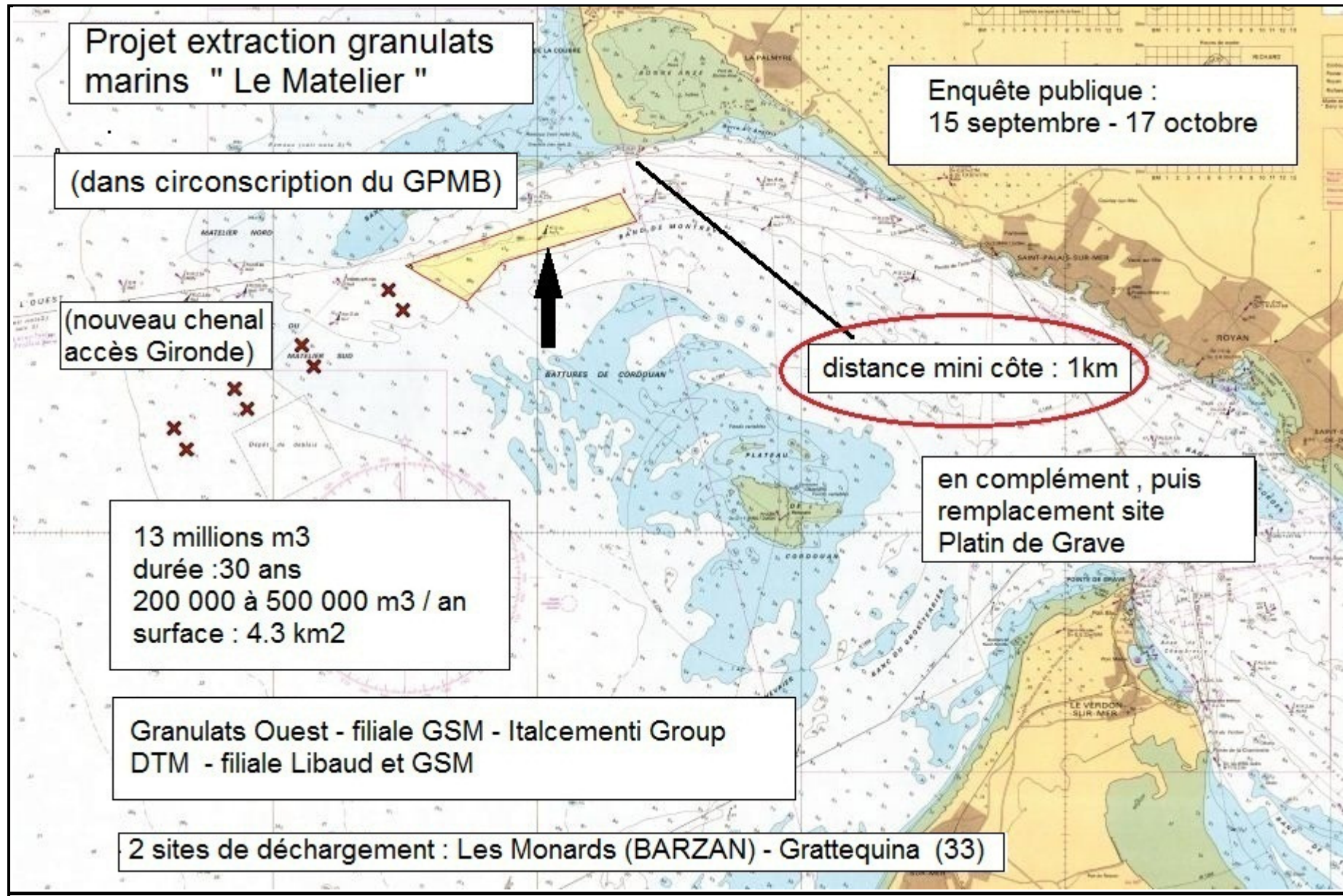


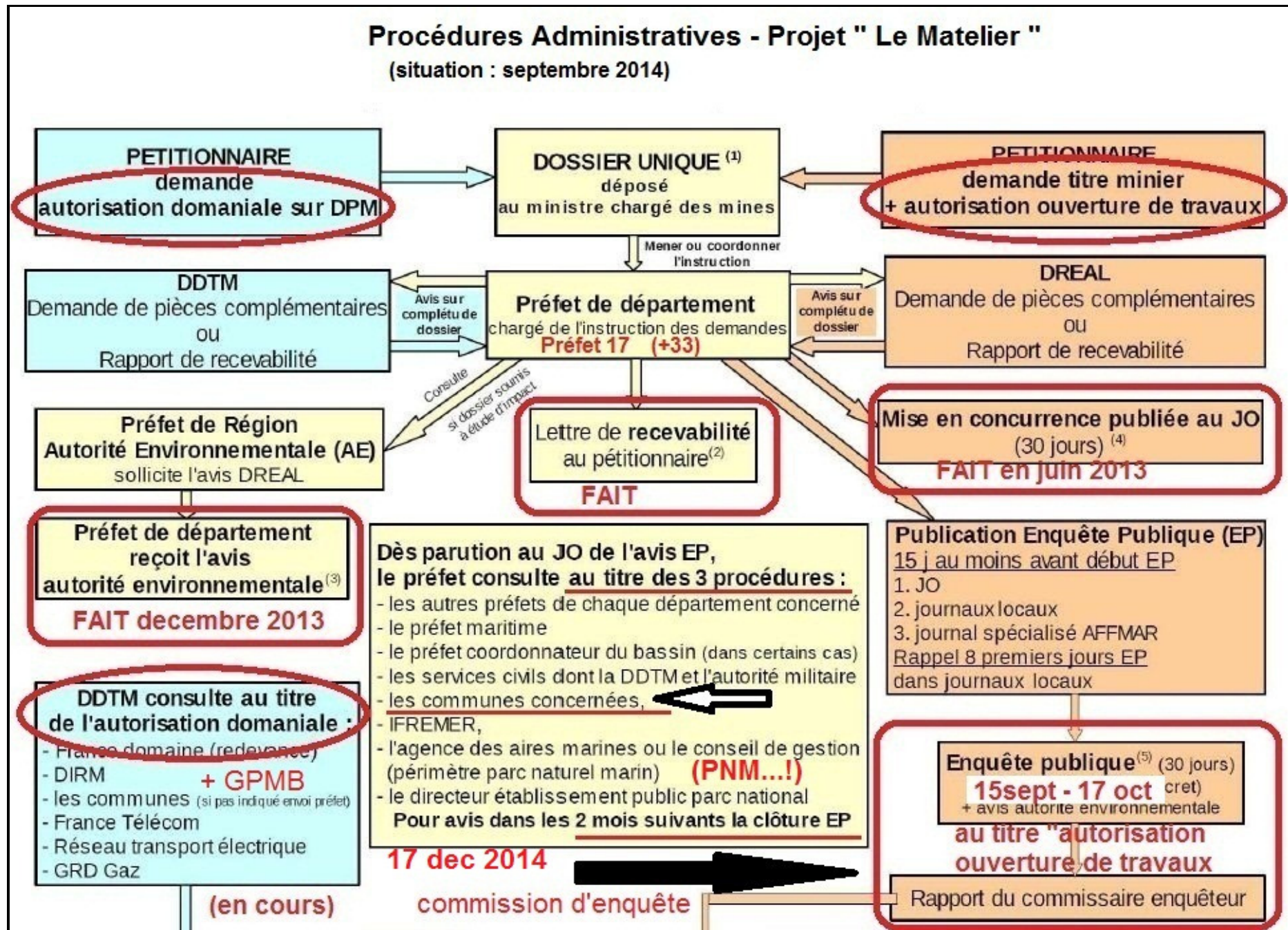
Plan de présentation

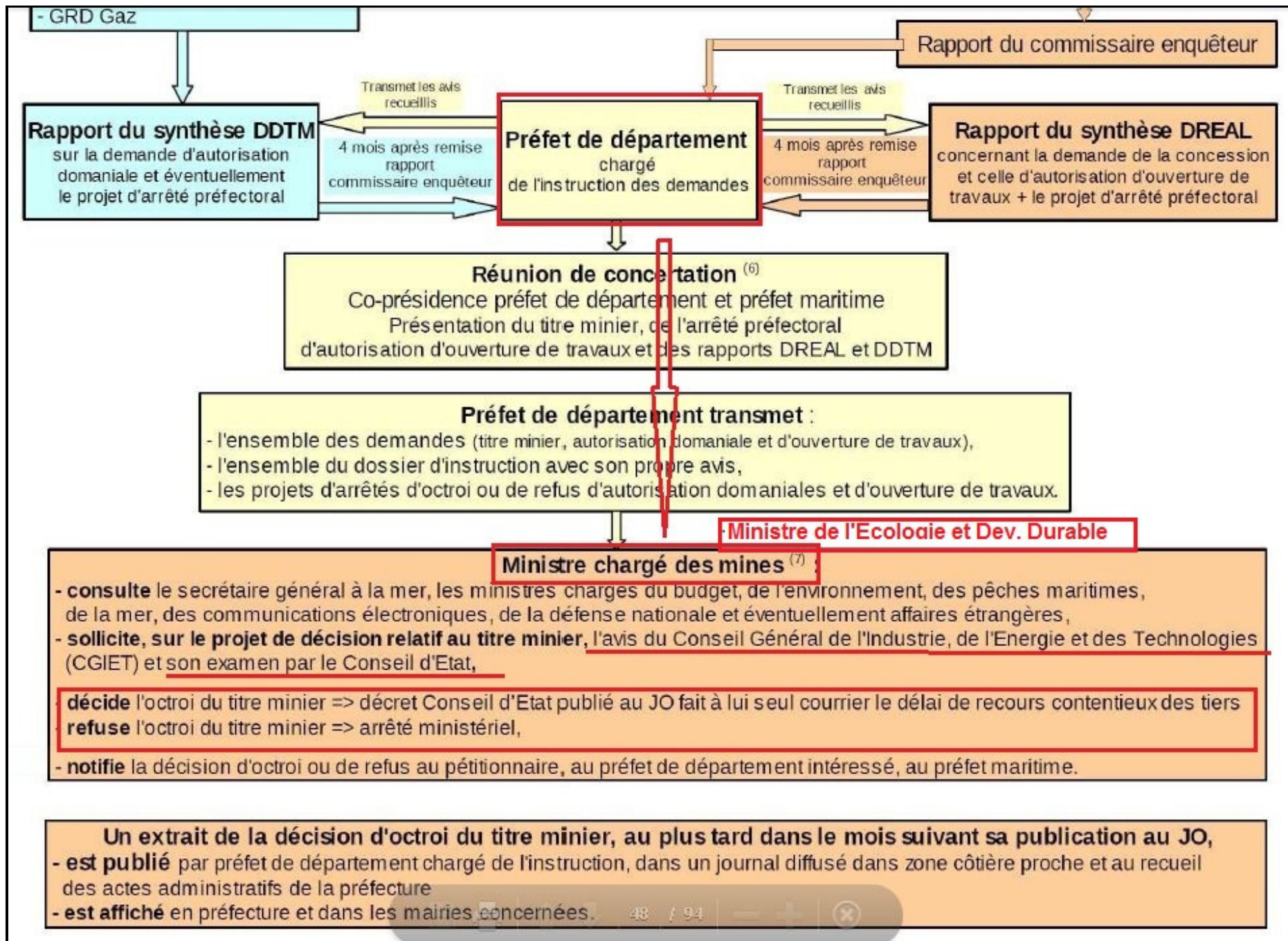
- **Caractéristiques du projet**
- **Procédures administratives**
- **Réglementation**
- **Contexte du projet**
- **Les risques :**
 - **impact sur le trait de côte.**
 - **impacts environnementaux.**

Présentation générale du projet d'extraction de granulats marins dit « Le Matelier »



Procédures administratives : 3 procédures



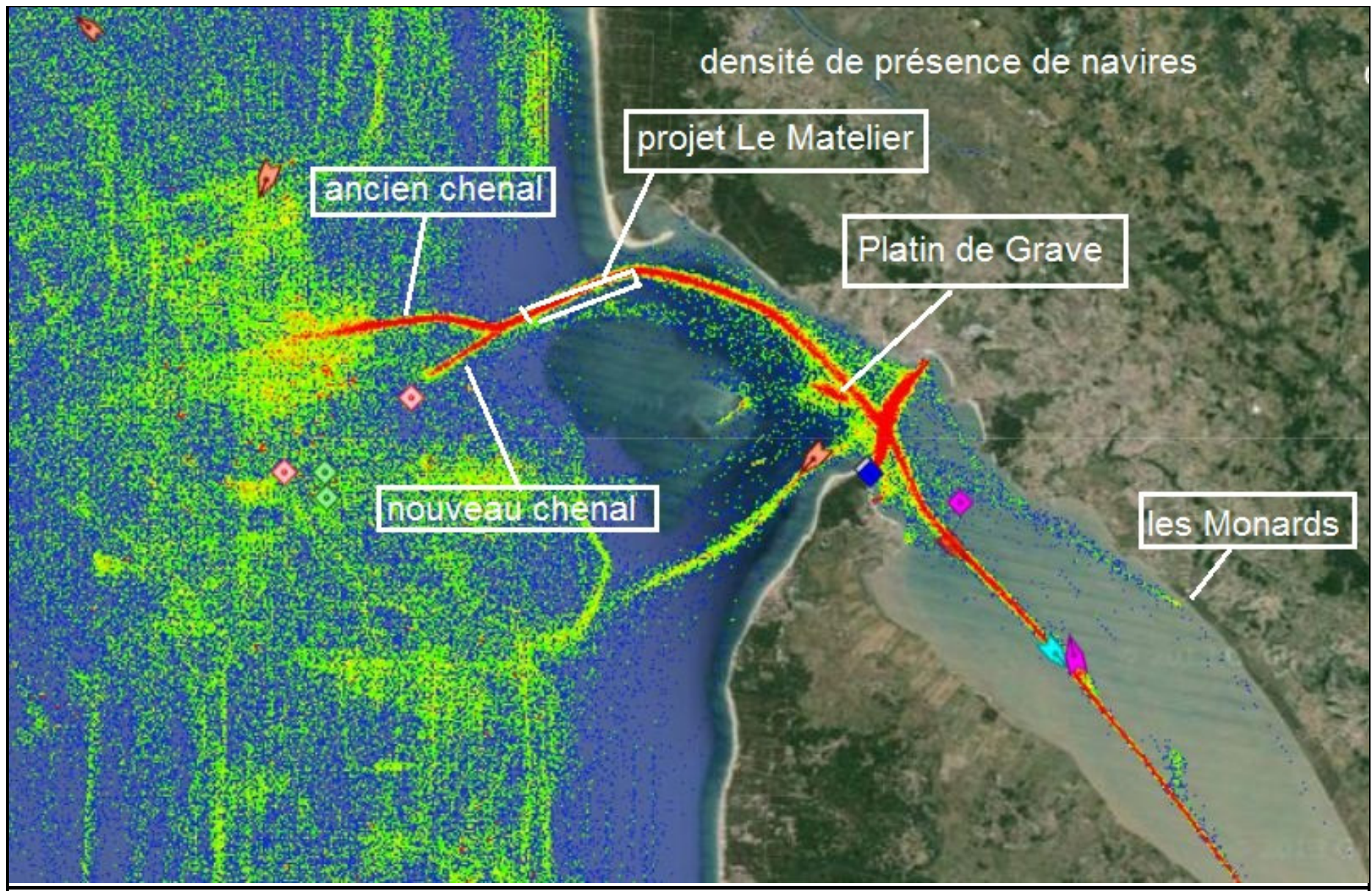


Exemple du Platin de grave : Enquête publique en septembre 1998 / avis des préfets (en 2000 et 2001) / décret concession en juillet 2003 Durée totale procédure : 5 ans !

Concession Platin de Grave : 20 ans (2003 – 2023) – expiration de la concession dans 9 ans... !

=====

Le site « Le Matelier » est présenté pour compléter les extractions du site « Platin de Grave », puis remplacer le site à l'expiration de la concession (dans 9 ans !).



L'avis conforme du PNM : une occasion ratée !... (pour le moment !)

Le Parc Naturel Marin Pertuis Charentais - Estuaire Gironde est maintenant en voie de création ... **avec 3 ans de retard !** Mais il arrivera trop tard pour être consulté pour avis conforme sur ce projet.



Date limite consultation : 17 décembre 2014

Possibilité d'extractions de granulats dans PNM I (si impacts environnementaux « acceptables »)

Lors d'une consultation pour avis conforme le PNM peut refuser le projet en cas d'impact environnemental notable. (Cf. article L 334-5 du code de l'environnement)

Il est probable que le projet « Le Matelier » serait rejeté :

- Proximité immédiate des côtes
- cumul effets chenal + Le Matelier (25 Mm3)

Article L .334-5 du code de l'environnement L 334-5

Dans le cas où un site d'extraction est situé dans un parc naturel marin, le conseil de gestion se prononce (procédure d'avis conforme) sur l'opportunité d'autoriser ou non un projet ayant un impact notable sur le milieu marin (art. L. 334-5, R. 334-33 et R. 331-50 du code de l'environnement).

Section 3 : Extraction de matériaux / Code de l'environnement

Article L. 321-8 du code de l'environnement

L 321-8

(Ordonnance n° 2011-91 du 20 janvier 2011, article 6)

Les extractions de matériaux non visés à « les articles L. 111-1 et L. 111-2 du code minier » **sont limitées ou interdites lorsqu'elles risquent de compromettre, directement ou indirectement, l'intégrité des plages, dunes littorales**, falaises, marais, vasières, zones d'herbiers, frayères, gisements naturels de coquillages vivants et exploitations de cultures marines.

Cette disposition ne peut toutefois faire obstacle aux travaux de dragage effectués dans les ports et leurs chenaux ni à ceux qui ont pour objet la conservation ou la protection d'espaces naturels remarquables.

Livre bleu

Stratégie nationale pour la mer et les océans



Suite au Grenelle de la mer – 2009 -

Chapitre C2 : protéger résolument l'environnement marin.

Protéger tout spécialement la bande côtière proche et les zones de transition (ex les estuaires) particulièrement riche en biodiversité.

Orientation donnée : Reporter vers des zones plus profondes (donc plus éloignées des côtes) les extractions de granulats marins.

Les avis officiels à notre disposition :

Avis d'Evaluation Environnementale par DREAL Poitou – Charentes

(décembre 2012)-

Avis du Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Gironde (CSEG)

(avril 2014)

(Documents disponibles sur Internet)

Conclusion.

extrait avis évaluation environnementale DREAL Poitou-Charentes 12 / 2013

Le projet d'exploitation de la concession du Matelier s'inscrit dans un environnement très riche, dont le fonctionnement et les dynamiques d'évolution se révèlent particulièrement complexes et difficiles à appréhender, d'autant plus dans un contexte de changement climatique. Par conséquent, le dossier gagnerait à justifier autant que possible l'absence d'impact dommageable à l'ensemble des composantes de son environnement. L'appréciation des principaux enjeux du dossier, à savoir la préservation du trait de côte, et la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (dont l'Esturgeon européen et l'Anguille européenne), pourrait être consolidée par un état des lieux enrichi par des inventaires de la faune, réalisés à des dates propices, sur un cycle biologique complet, et par une estimation complétée des effets propres au projet, et des effets cumulés.

Pour la Préfète, et par délégation

La Directrice régionale

Anna-Françoise OUDARD

Les réponses du pétitionnaire à cet avis de l'Autorité environnementale, n'apportent pas les justifications demandées en particulier sur l'absence d'impact sur le trait de côte

Les déclarations d'absence d'impacts dommageables sont insuffisamment justifiées par le pétitionnaire.

=====

Avis du Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Gironde –CSEG

Démarche d'UPPT auprès des Préfets 17 et 33 de saisine du CSEG pour avis sur le dossier Le Matelier et sa communication au public.

Le but était de pouvoir appuyer nos arguments sur des avis d'experts.

L'avis du CSEG obtenu est très critique en raison des multiples insuffisances des études et d'absence de justifications sur des éléments majeurs.

Impact sur le trait de côte

Les conclusions relatives aux faibles impacts attendus en dynamique sédimentaire en lien avec les modifications de bathymétrie sont toutefois peu étayées et quantifiées. Les résultats de modélisation ne permettent pas d'estimer les impacts possibles en terme de surcotes générées par les vagues (setup, run up) sur les littoraux adjacents. L'absence d'impact sur le trait de côte n'est pas étayée.

Ecologie/Biologie benthique et écologie des poissons

En règle générale, on constate une interprétation erronée de certains résultats antérieurs (en particulier, ceux concernant la diversité des sédiments grossiers et graviers).

On note une faiblesse de l'argumentation sur les effets des extractions de granulats sur le benthos, durant les opérations et après la cessation d'activité, conduisant à un optimisme exagéré. On constate la non prise en compte des effets en cascades possibles notamment concernant certaines espèces menacées présentes dans le secteur.

4.1. Indigence économique du dossier

(extrait)

Le projet qui soulève toute une série de problèmes d'ordre environnemental, devrait à tout le moins comporter un sérieux argumentaire économique. Il n'en est rien. Les éléments techniques et économiques figurant dans l'étude d'impact pour justifier le projet tiennent en une seule et unique page (p. 208).

S'agissant de l'offre, le dossier ne fait référence qu'au Platin de Grave. Il n'évoque pas les apports de Chassiron (830000 t) ni les projets en cours au large de la Gironde qui représenteraient un volume exploitable de 30M de m³.

Et dénonciation par CSEG d'un système de tarification des plus avantageux...pour l'extracteur !

La redevance collectée est aujourd'hui déconnectée du montant réel de la rente engrangée par les extracteurs. Il convient d'en revaloriser le montant. A court terme il semblerait pertinent de se situer dans la partie haute de la fourchette fixée par l'arrêté du 24 janvier 2006 (2,87 €/m³) et de bannir le système d'extraction par abonnement tel qu'il est pratiqué par le GPMB.

RAPPEL :

Section 3 : Extraction de matériaux / Code de l'environnement

Article L. 321-8 du code de l'environnement L 321-8

(Ordonnance n° 2011-91 du 20 janvier 2011, article 6)

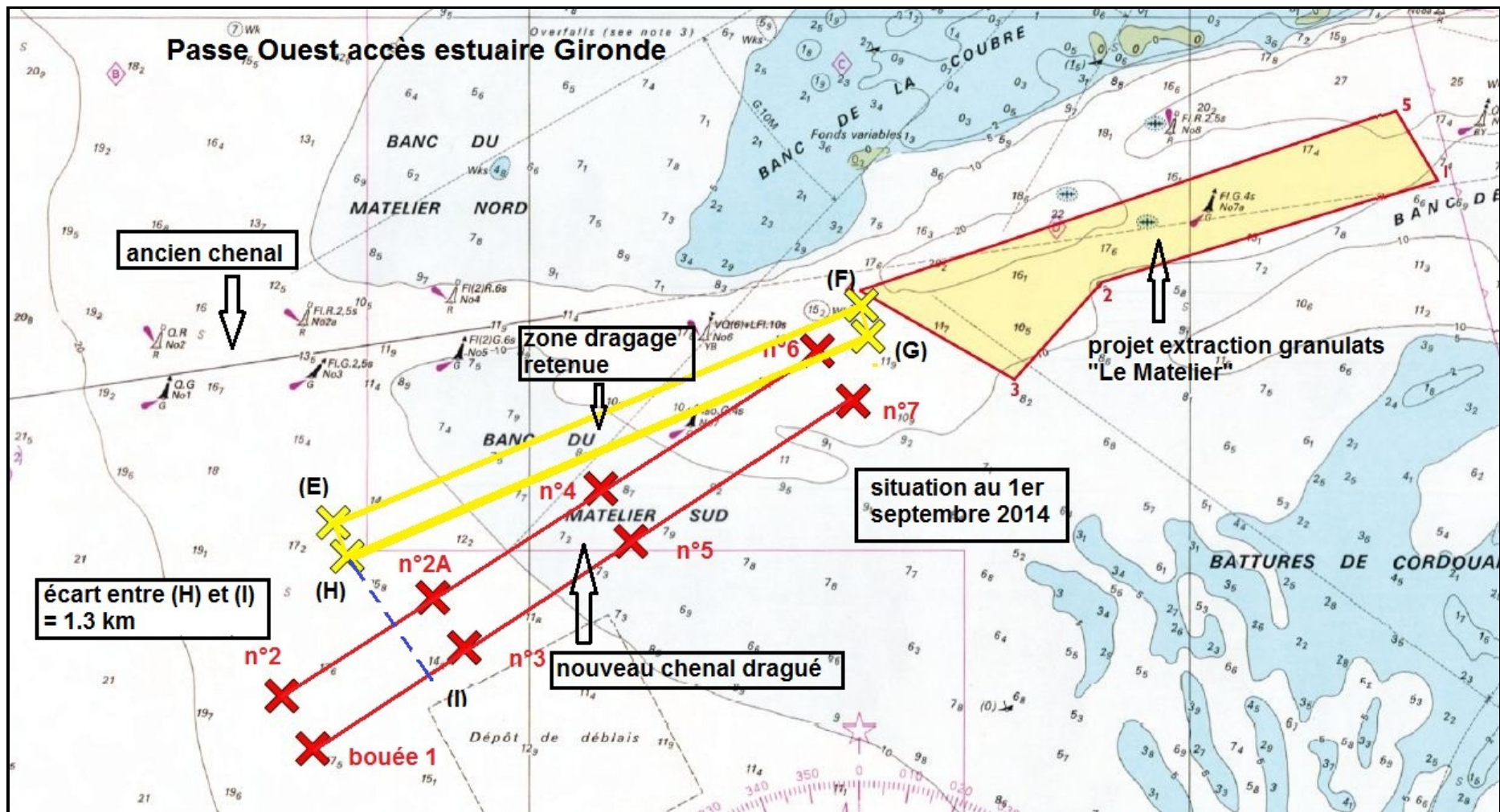
Les extractions de matériaux non visés à « les articles L. 111-1 et L. 111-2 du code minier » sont limitées ou interdites lorsqu'elles risquent de compromettre, directement ou indirectement, l'intégrité des plages, dunes littorales, falaises, marais, vasières, zones d'herbiers, frayères, gisements naturels de coquillages vivants et exploitations de cultures marines.

Cette disposition ne peut toutefois faire obstacle aux travaux de dragage effectués dans les ports et leurs chenaux ni à ceux qui ont pour objet la conservation ou la protection d'espaces naturels remarquables.

=====

Quelques exemples d'anomalies et illustration des avis critiques de la DREAL et du CSEG

Non-conformité de l'implantation du nouveau chenal par rapport à la zone autorisée de dragage par arrêté préfectoral du 30 août 2013, et aux informations données dans le dossier d'enquête publique « réaménagement Passe-Ouest » du GPMB !



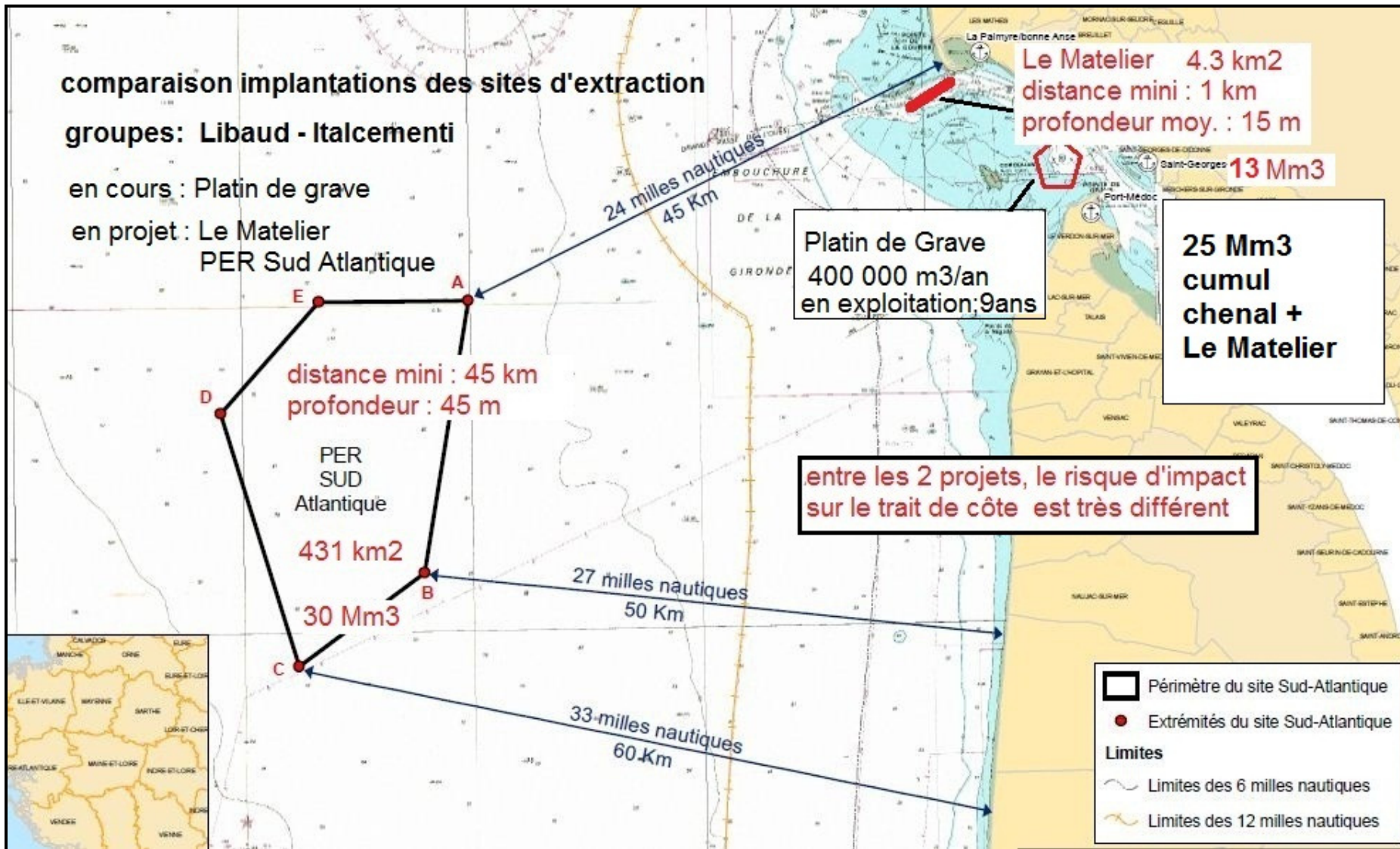
Quelles conséquences sur le projet « Le Matelier » ? Quelles informations ont été données en 2012 par GPMB ?

comparaison implantations des sites d'extraction

groupes: Libaud - Italcementi

en cours : Platin de grave

en projet : Le Matelier
PER Sud Atlantique



Des courants les plus violents dans la zone « Le Matelier »

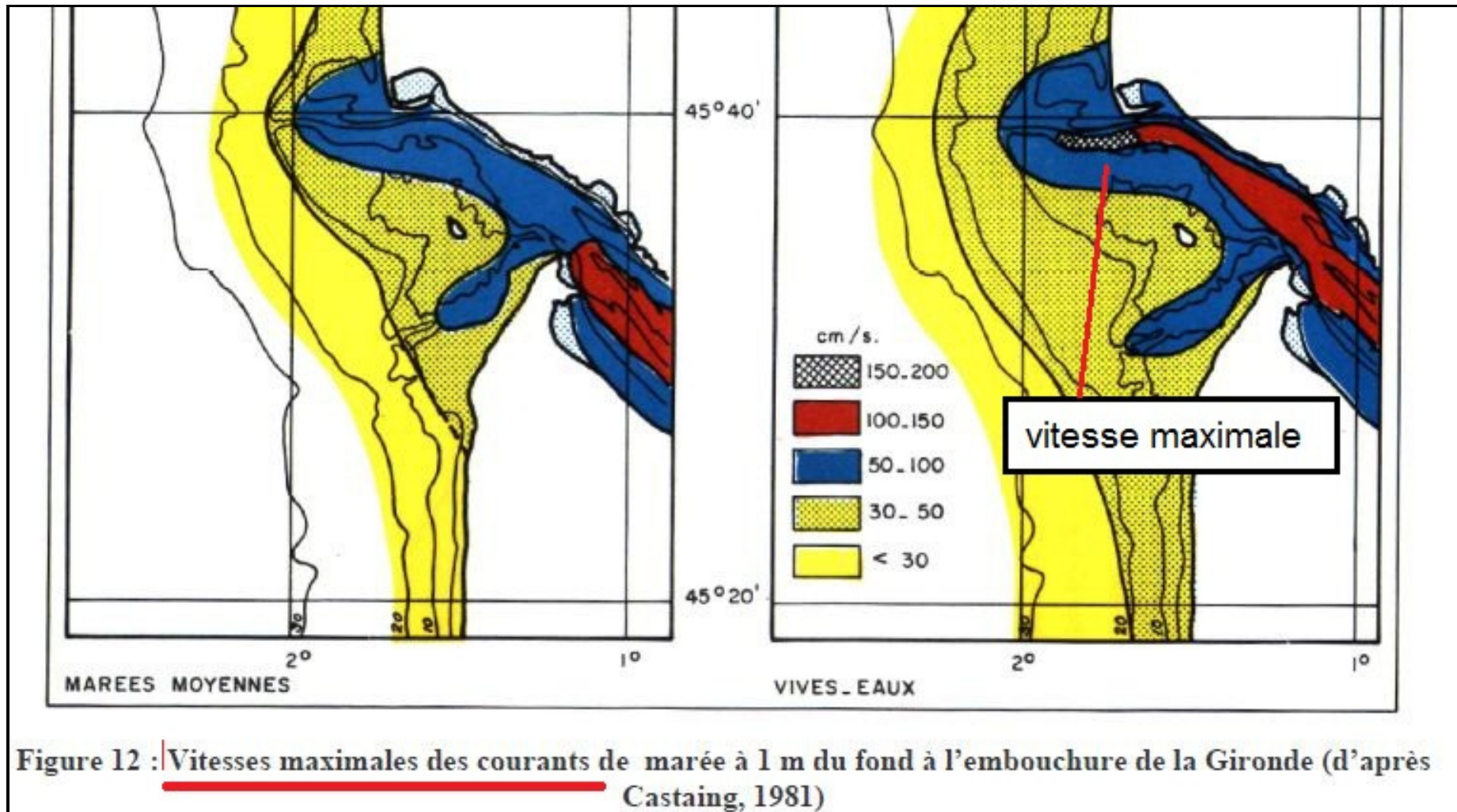
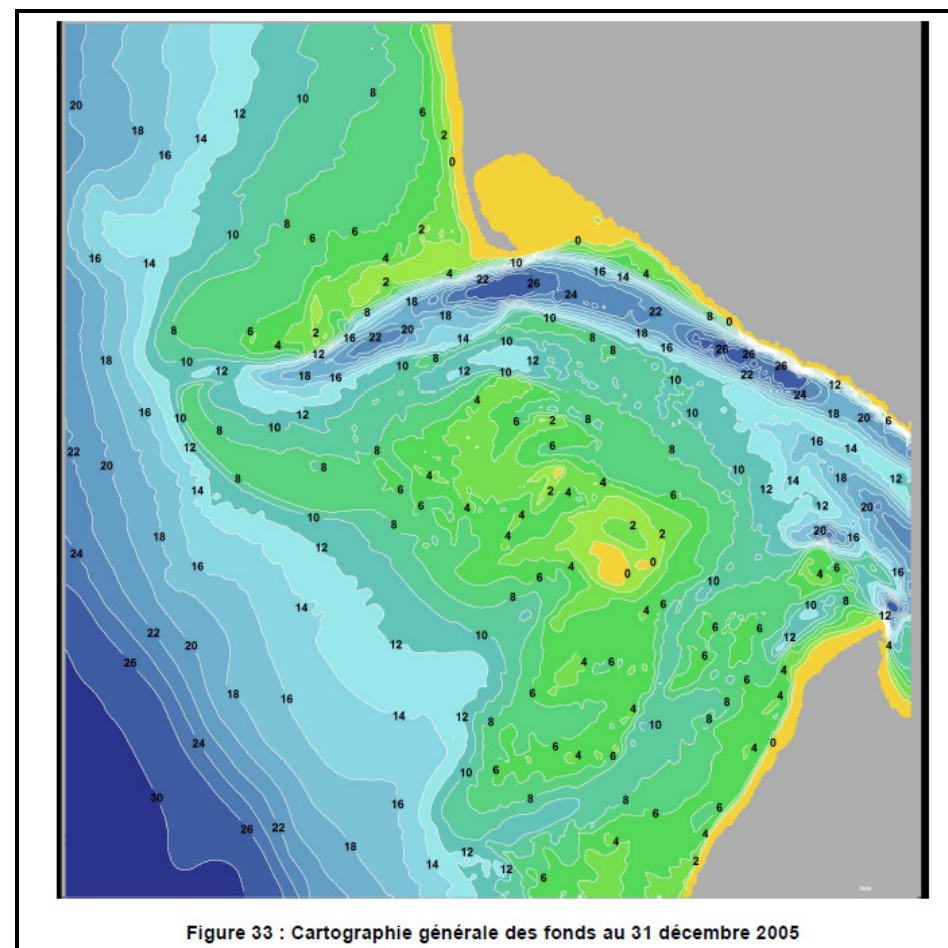
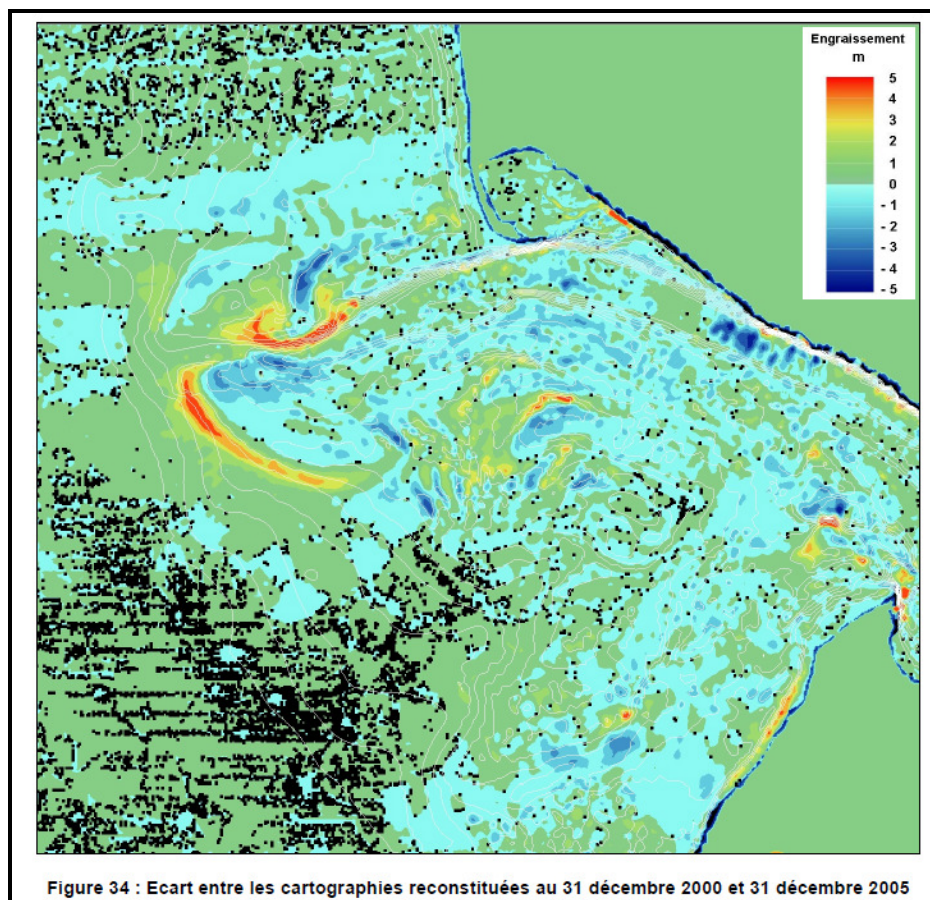
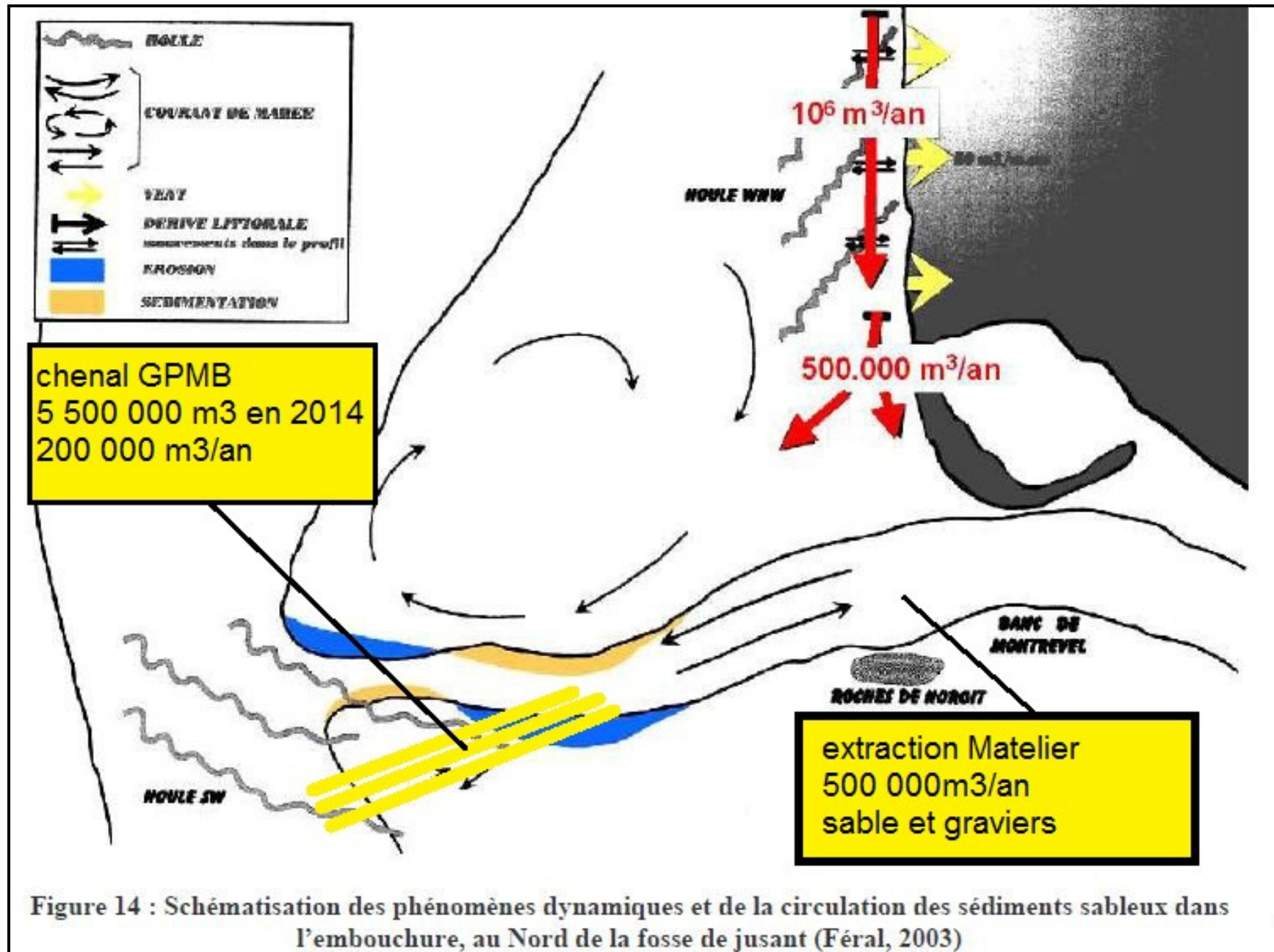
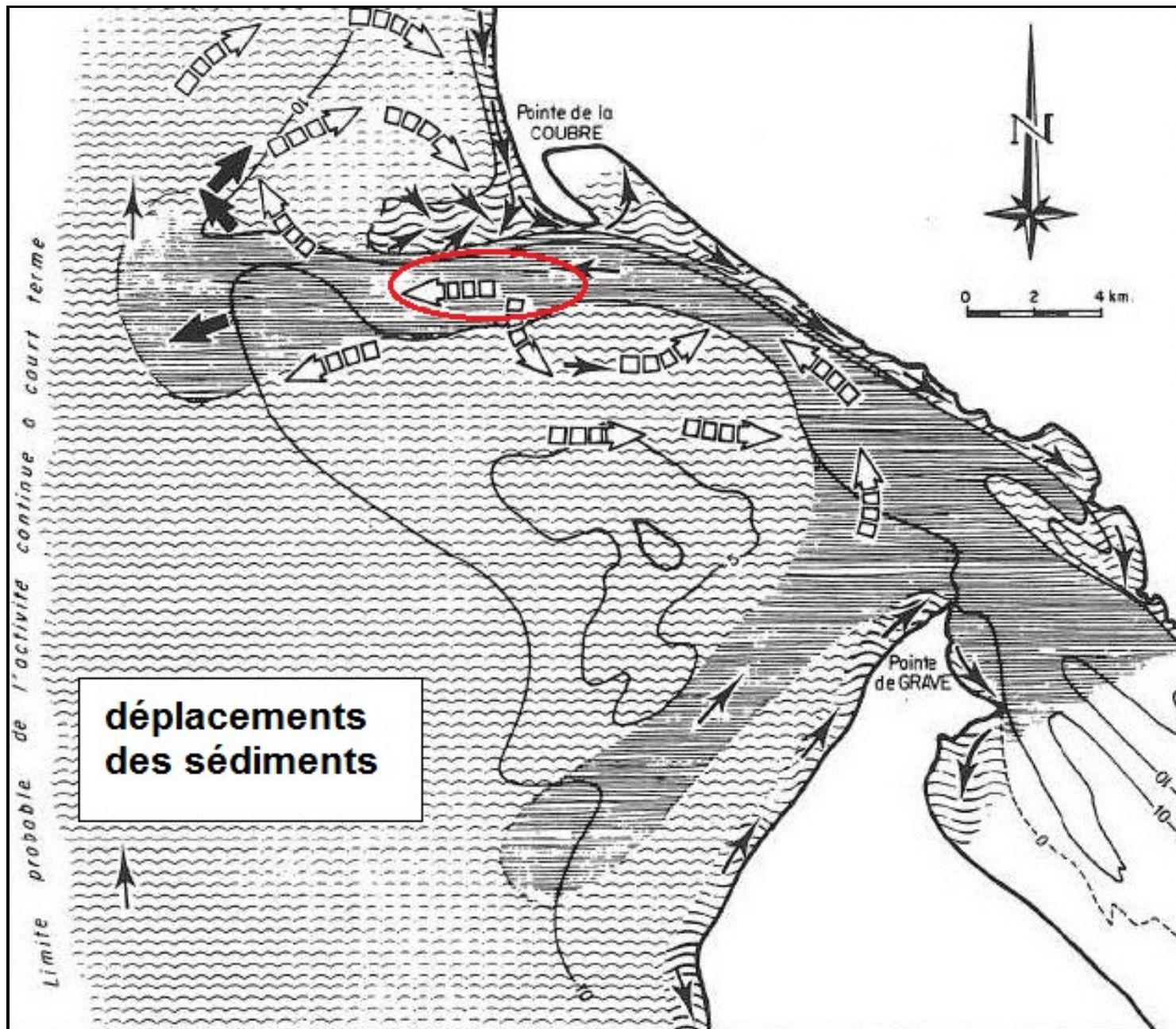


Figure 12 : Vitesses maximales des courants de marée à 1 m du fond à l'embouchure de la Gironde (d'après Castaing, 1981)

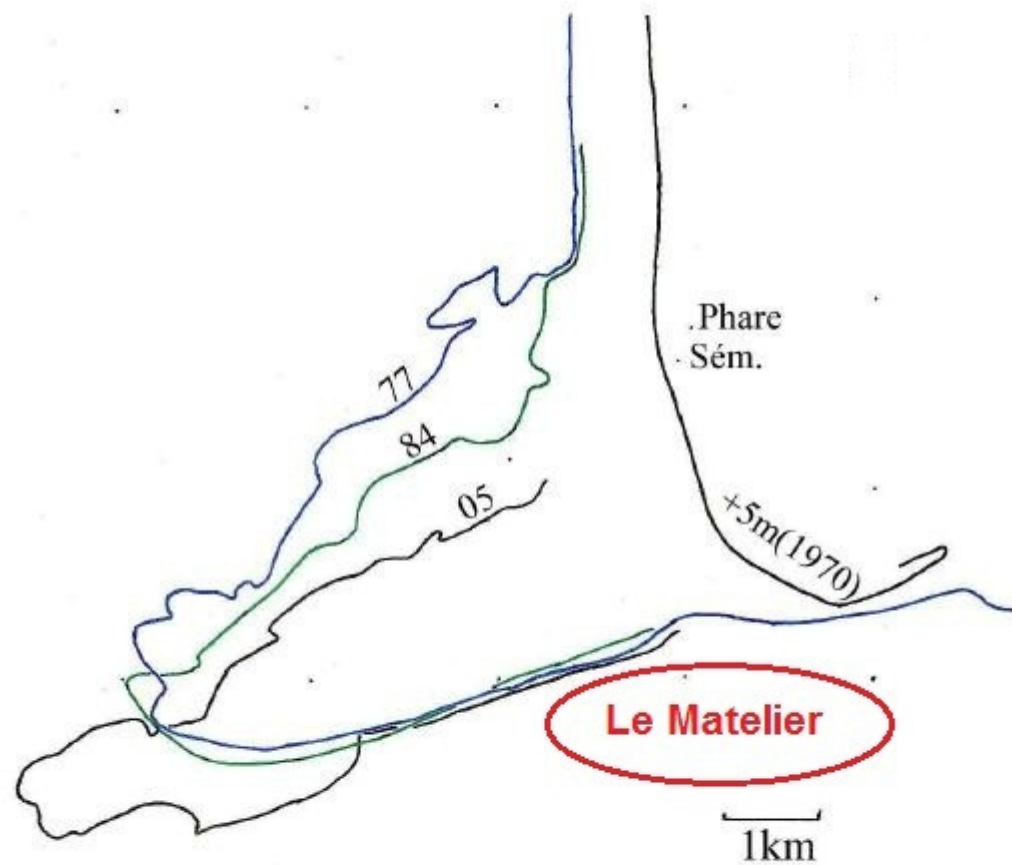


Des mouvements sédimentaires importants et complexes





évolution isobath -5m entre 1977 et 2005



Evolution des bancs de la Coubre et de la Mauvaise

$$\frac{\partial u}{\partial t} + u \frac{\partial u}{\partial x} + v \frac{\partial u}{\partial y} + w \frac{\partial u}{\partial z} - f v + \varepsilon \frac{\partial C}{\partial x} + \varepsilon \left[\frac{\partial \rho}{\partial x} \right] + \frac{1}{\rho} \frac{\partial P}{\partial x} + \frac{\partial (N_x \frac{\partial u}{\partial x})}{\partial x} + \frac{\partial (N_y \frac{\partial u}{\partial y})}{\partial y} + \frac{\partial (N_z \frac{\partial u}{\partial z})}{\partial z} + F_x = 0$$

équation 1 : Mouvement selon l'axe horizontal Ox (en 3D)

$$\frac{\partial v}{\partial t} + u \frac{\partial v}{\partial x} + v \frac{\partial v}{\partial y} + w \frac{\partial v}{\partial z} + f u + \varepsilon \frac{\partial C}{\partial y} + \varepsilon \left[\frac{\partial \rho}{\partial y} \right] + \frac{1}{\rho} \frac{\partial P}{\partial y} + \frac{\partial (N_x \frac{\partial v}{\partial x})}{\partial x} + \frac{\partial (N_y \frac{\partial v}{\partial y})}{\partial y} + \frac{\partial (N_z \frac{\partial v}{\partial z})}{\partial z} + F_y = 0$$

équation 2 : Mouvement selon l'axe horizontal Oy (en 3D)

$$\frac{\partial u}{\partial x} + \frac{\partial v}{\partial y} + \frac{\partial w}{\partial z} = 0$$

équation 3 : Continuité en 3D

$$\frac{\partial \Gamma}{\partial t} + u \frac{\partial \Gamma}{\partial x} + v \frac{\partial \Gamma}{\partial y} + w \frac{\partial \Gamma}{\partial z} - \frac{\partial \left(K_x \frac{\partial \Gamma}{\partial x} \right)}{\partial x} - \frac{\partial \left(K_y \frac{\partial \Gamma}{\partial y} \right)}{\partial y} - \frac{\partial \left(K_z \frac{\partial \Gamma}{\partial z} \right)}{\partial z} = 0$$

équation 4 : Advection et dispersion d'un constituant dissous

$$\frac{\partial s}{\partial t} + u \frac{\partial s}{\partial x} + v \frac{\partial s}{\partial y} + (w - w_s) \frac{\partial s}{\partial z} - \frac{\partial \left(K_x \frac{\partial s}{\partial x} \right)}{\partial x} - \frac{\partial \left(K_y \frac{\partial s}{\partial y} \right)}{\partial y} - \frac{\partial \left(K_z \frac{\partial s}{\partial z} \right)}{\partial z} \quad \text{source} = 0$$

équation 5 : Advection et dispersion d'un constituant transporté en suspension

$$\frac{\partial C}{\partial t} + U \frac{\partial C}{\partial x} + V \frac{\partial C}{\partial y} - f V + \varepsilon \frac{\partial C}{\partial x} + \varepsilon \frac{H}{2\rho} \frac{\partial \rho}{\partial x} + k u_x \sqrt{u_x^2 + v_x^2} + \frac{1}{\rho} \frac{\partial P}{\partial x} - k_w W + \frac{\partial (N_{xx} \frac{\partial C}{\partial x})}{\partial x} + \frac{\partial (N_{yy} \frac{\partial C}{\partial y})}{\partial y} + F_c = 0$$

équation 6 : Mouvement selon Ox (en 2D)

$$\frac{\partial V}{\partial t} + U \frac{\partial V}{\partial x} + V \frac{\partial V}{\partial y} + f U + \varepsilon \frac{\partial C}{\partial y} + \varepsilon \frac{H}{2\rho} \frac{\partial \rho}{\partial y} + k v_x \sqrt{u_x^2 + v_x^2} + \frac{1}{\rho} \frac{\partial P}{\partial y} - k_w W + \frac{\partial (N_{xx} \frac{\partial V}{\partial x})}{\partial x} + \frac{\partial (N_{yy} \frac{\partial V}{\partial y})}{\partial y} + F_v = 0$$

équation 7 : Mouvement selon Oy (en 2D)

$$\frac{\partial C}{\partial t} + \frac{\partial (H U)}{\partial x} + \frac{\partial (H V)}{\partial y} = 0$$

équation 8 : Continuité (en 2D)

